Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110203-2011_00097_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2011

Publication: 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation Conseil Général **Haut-Rhin**

⅃

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux

Nathalie MAILLOT

2011 00097 Colmar, le

ARRETE

DA

du

3 - FEV. 2011

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD de l'Hôpital Loewel à MUNSTER

VU le Code de la Santé Publique ;

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;
- VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011;
- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 16 septembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de l'Hôpital Loewel de MUNSTER;
- VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 17 juillet 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de l'Hôpital Loewel de MUNSTER;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de l'Hôpital Loewel de MUNSTER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 or

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

Hébergement : 1 040 562,63 €
Dépendance : 361 940,10 €

ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à compter du <u>1er février 2011</u> pour l'EHPAD de l'Hôpital Loewel à MUNSTER sont fixés à :

Hébergement:

• Résidants de plus de 60 ans :

42,74 €

• Résidants de moins de 60 ans :

56,71 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 16,64 €	GIR 1-2 : 12,13 €
GIR 3-4 : 10,58 €	GIR 3-4: 6,07 €
GIR 5-6: 4,51 €	GIR 5-6: Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2011, est fixée à :

229 896.10 €

ARTICLE 3:

Les prix de journée applicables au 1er février 2011 incluent le rattrapage de l'application du 1er au 31 janvier 2011 des prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour le President de légation Le Directeur

Michel CHOCHOY

2/2